

**Mairie d'Aurette-Verlac**  
**Commune déléguée de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC**  
**Extrait du Registre des Arrêtés**

**ARRETE**  
**2020/28**

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement lors de la transhumance des troupeaux**

*Le Maire de la commune d'Aurette-Verlac,*

Vu les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la transhumance pour assurer en toute sécurité la montée des troupeaux,  
Considérant la demande de l'association « les éleveurs Aubrac du Pays d'Olt » chargée de l'organisation de cette transhumance,

**ARRETE**

**Article 1**

Le **stationnement** de tous véhicules sera **interdit le samedi 23 mai et dimanche 24 mai 2020** de 07h00 à 17h00 sur les voies communautaires :

- De la Trans-Aubrac du village de Vieurals jusqu'à l'embranchement avec la voie n° 111 « croix de la Rode »
- Au carrefour de : Vieurals / Voie n°111 « Croix de la Rode » / Trans-Aubrac : direction Born.
- Sur la voie 111 « croix de la Rode », du carrefour ci-dessus au lieudit « la carrière d'Alte Teste »

**Risque de perturbation de la circulation des véhicules sur ces mêmes voies.**

**Article 2**

La commune d'Aurette-Verlac, l'association « les éleveurs Aubrac du Pays d'Olt », la gendarmerie de Saint-Geniez-d'Olt, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

***Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, Le 19 mai 2020.***

**Le Maire,**  
**Marc BORIES**

